

→ LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive cadre 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive inondation.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement transpose cette directive du 23 octobre 2007 en droit français. Ces dispositions sont complétées par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques qui finalise ainsi la transposition de la directive inondation en droit français.

En France, l'échelle retenue pour sa mise en œuvre est le bassin hydrographique tel que défini par la directive communautaire relative à l'eau.

La France est divisée en six bassins :

- Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Rhin-Meuse ;
- Loire-Bretagne ;
- **Seine-Normandie** ;
- Adour-Garonne ;
- Artois-Picardie.

Ils correspondent respectivement aux cinq grands fleuves français (Rhône, Rhin, Loire, Seine et Garonne), auxquels s'ajoute la Somme.

Le département de l'Oise est concerné quant à lui par :

- le bassin Artois-Picardie qui couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise. Il s'agit d'un bassin particulier, avec des reliefs d'amplitude modérée et des cours d'eau à faible débit. 89 communes du nord de l'Oise sont concernées par ce bassin.
- le bassin Seine Normandie qui est un des 6 grands bassins hydrographiques français. Il est composé du bassin de la Seine et des bassins des cours d'eau côtiers normands. Il concerne 29 départements et couvre 7 régions administratives. 604 communes de l'Oise sont concernées par ce bassin.

La mise en œuvre de la directive se décompose en 3 phases :

**Phase 1 :
Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (E.P.R.I).**

La réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être effectuée dans chaque district hydrographique :

- Description des inondations survenues dans le passé,
- Évaluation des conséquences négatives potentielles (sur la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel),
- Définition d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP).

L'EPRI a été arrêté le 20/12/2011.

**Phase 2 :
Territoires à Risques potentiels importants d'Inondation (TRI).**

La sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) découle de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée au niveau de chaque bassin. En effet, à partir de l'évaluation des conséquences négatives potentielles, les territoires les plus impactés potentiellement ont été listés. C'est une approche en terme d'importance des enjeux touchés et non de l'importance de l'aléa.

Après leur sélection, les TRI font l'objet d'une cartographie laissant paraître 3 scénarios :

- une inondation de période de retour de 10 - 30 ans,
- une inondation de période de retour 100 - 300 ans,
- une inondation extrême (au delà de 1 000 ans).

A cela s'ajoute une carte des risques présentant les enjeux du territoire.

Les TRI de Creil et Compiègne ont été arrêtés le 27/11/2012.

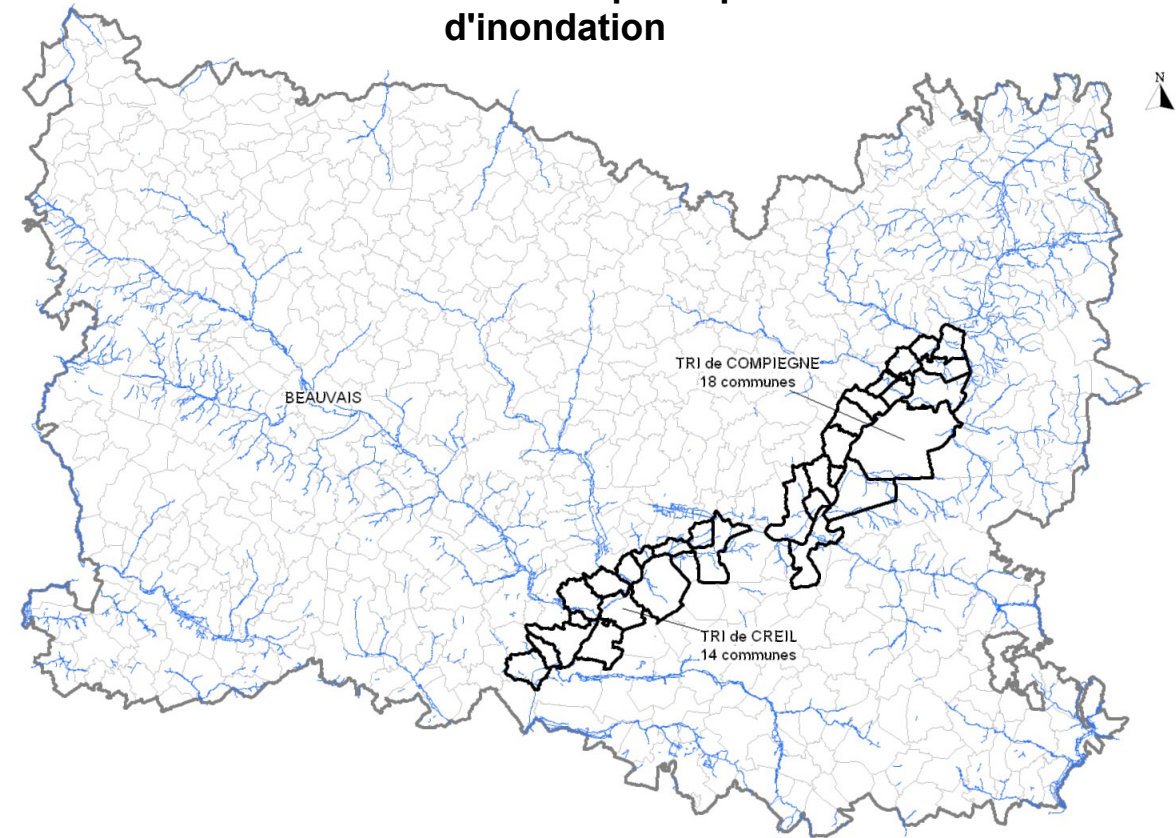
**Phase 3 :
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).**

Il est élaboré à l'échelon du district hydrographique pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur les TRI sélectionnés. Les mesures préconisées dans le PGRI comprennent la prévision, la prévention, la protection et l'alerte. Ils sont mis en œuvre par les parties prenantes à l'échelle territoriale à travers des « stratégies locales » intégrant les outils de gestion existants : PPRI, PAPI, plans grands fleuves, schémas de gestion, etc Les différentes étapes sont révisées tous les 6 ans.

Le PGRI 2016 - 2021 est entré en vigueur le 23/12/2015 et est actuellement en cours de révision.

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLRGI) des TRI de Creil et Compiègne ont été arrêtées le 20/12/2016.

Les territoires à risque important d'inondation



L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixe la liste des communes incluses dans un Territoires à Risques Importants d'inondation pour le bassin Seine Normandie

TRI de Creil	TRI de Compiègne
Les Ageux	Armancourt
Brenouille	Bienville
Creil	Choisy au Bac
Montataire	Clairoix
Nogent sur Oise	Compiègne
Pont Sainte Maxence	Janville
Précy sur Oise	Jaux
Rieux	Lacroix Saint Ouen
Saint Leu d'Esserent	Longueil Annel
Saint Maximin	Longueil Sainte Marie
Thiverny	Margny les Compiègne
Verneuil en Halatte	Le Meux
Villers Saint Paul	Montmacq
Villers sous Saint Leu	Le Plessis Brion
	Rivecourt
	Thourotte
	Venette
	Verberie